



DOSSIER : N° AT 034 079 24 C0007

Déposé le : 29/07/2024

Demandeur : Monsieur GUITARD Damien

Projet : Aménagement d'un magasin « V and B »

Sur un terrain sis à : 6 RUE DU CHARDONNAY à

CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence cadastrale : 79 BT 207

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de travaux au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux concernant l'aménagement intérieur et la mise en conformité d'un Magasin "V and B" dans un bâtiment existant ;

Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Hérault (PAVHE) en date du 07/07/2004

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Lodève contre les risques d'Incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) en date du 17/09/2024 ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Commission d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) arrondissement de Lodève en date 18/10/2024

ARRÊTE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par les commissions de sécurité et d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public dans leurs rapports ci-joint annexés.

Il est rappelé à l'exploitant l'obligation qui lui est faite de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (art ER 143-3 Du CCH)

CLERMONT L'HERAULT, le 07 NOV. 2024
Le Maire,

Gérard BESSIERE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equiperment et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.